

Sur l'épître aux Galates

ME 1892 page 273

Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de rappeler les grands principes qui sont à la base de la doctrine dans l'épître aux Galates. Elle est réduite à ses éléments, les églises de Galatie étant dans un danger imminent d'ajouter le judaïsme au christianisme, de manière à détruire la nature même de ce dernier. Et ce n'a pas été le seul temps où ce danger ait existé, et où il ait été nécessaire d'y veiller.

La loi est une pierre de touche de la nature de l'homme, destinée à faire voir si elle peut produire un fruit de justice pour Dieu; elle est pour cette nature une règle parfaite de justice en tout ce qu'elle doit à Dieu et au prochain. La loi demande donc la soumission, elle exige de plus que, sous peine du jugement, l'homme accomplisse ce qu'elle exige. Dans ce système, se trouvent renfermées l'autorité de Dieu, l'obéissance de l'homme à ses commandements, et une règle parfaite de conduite pour l'homme dans son état présent comme enfant d'Adam. L'homme à qui sa conscience montre que la loi est juste et qu'il doit l'accomplir, ne soupçonnant pas sa faiblesse et la profondeur de sa ruine, et voyant qu'observer la loi lui constituerait une justice devant Dieu, accepte volontiers l'obligation de la garder comme le moyen d'avoir cette justice, de jouir de la faveur divine, et d'être en règle quand le jugement viendra. Lorsqu'elle n'est pas réveillée, l'observation extérieure des commandements satisfait la conscience naturelle; mais si la loi est comprise spirituellement, elle conduit à la découverte de cette autre loi qui est dans nos membres et qui empêche d'atteindre le but proposé. Or Dieu lui-même ayant établi la loi, il était difficile et délicat de montrer que, comme système, elle avait pris fin, non parce qu'elle n'était pas à sa vraie place et utile pour son propre et réel dessein, mais parce qu'elle devait faire place à un système de grâce préparé et promis longtemps avant que la loi fût établie. Et cela était rendu manifeste par la découverte qu'être sous la loi, c'était la condamnation et la mort, que la pensée de la chair (la nature avec laquelle la loi avait à faire) ne se soumet pas à elle et ne le peut, et que nous échappons à sa malédiction comme étant sous elle, non par la destruction de son autorité, mais en mourant à elle par le corps de Christ, en qui nous nous trouvons dans une nouvelle vie au delà de la condamnation. La croix rend claires toutes ces choses. Mais la chair (c'est-à-dire l'homme lui-même) aime à se faire valoir, et jusqu'à ce qu'il ait découvert qu'en lui (c'est-à-dire en sa chair) il n'habite aucun bien, il répugne à abandonner une règle qu'il sait être juste, en confessant humblement qu'il est un pécheur tel, qu'elle ne peut être que sa condamnation; que la loi du péché est si forte dans ses membres et que lui-même est si disposé au mal, que la loi, faible par la chair, ne peut que le condamner. Les docteurs judaïsant, orgueilleux dans leurs pensées, zélés pour la loi comme de ce qui faisait valoir leur nation, ne pouvaient pas supporter de la voir mise de côté, comme cela était nécessaire pour introduire la justice et la vie auprès de Dieu, et

le ministère qui jugeait la chair dans le Juif et dans le gentil, et qui affranchissait ce dernier de tout assujettissement au système juif, leur était intolérable. L'homme s'attache toujours à la loi, alléguant d'une manière spécieuse les droits et la sainteté de Dieu, jusqu'à ce qu'il ait reconnu par expérience — en découvrant le vrai caractère de la chair — quel est son véritable état, et que tous ceux qui sont sur le principe des oeuvres de loi sont sous la malédiction.

C'est pour cela que Paul, à la fois à l'égard de son propre ministère et de la place que la loi tenait, était en conflit perpétuel avec ces docteurs judaïsant. Plus nous serons familiers avec ses écrits, et mieux nous verrons combien grande était cette lutte, et comme ses écrits insistent constamment sur ce point: que vous ne pouvez mêler les deux systèmes, la loi et la grâce. C'est à la racine de toute sa doctrine, et cela dans ses développements les plus élevés, aussi bien que dans ses premiers éléments. Les conseils de Dieu à l'égard du second Homme furent formés avant que le monde existât, ou avant que l'homme responsable fût. Ils ne furent révélés qu'après que le dernier Adam fut venu et eut accompli l'oeuvre sur laquelle était fondée la mise à exécution de tous ces conseils. La doctrine de l'apôtre, pleinement exposée, en montre le fondement et la portée dans leur plein développement en Christ et, quant à nous, dans une nouvelle et céleste position de l'homme en lui et avec lui. D'un autre côté, le véritable état du premier homme, responsable de sa marche dont la loi était la règle parfaite, fournissait l'occasion d'insister sur les premiers éléments de la vérité et la nécessité de mettre de côté le premier homme, et ainsi de montrer l'usage de la loi qui ne pouvait atteindre l'homme qu'aussi longtemps qu'il vivait, afin de substituer à la loi la grâce et la justice divine. Ce n'était pas parce que la loi était mauvaise, mais parce qu'étant juste, elle était mort et condamnation pour l'homme placé sous elle. Christ a rencontré cette responsabilité pour nous sur la croix. Il a magnifié la loi en portant sa malédiction et nous a amenés, morts au péché et vivants en lui, en relation avec un autre, avec lui-même ressuscité d'entre les morts. Dans sa mort, Dieu a condamné le péché dans la chair et a introduit ce qui est divin en justice et en vie dans la place de l'homme, lorsque Christ était pour le péché un sacrifice sur la croix. L'épître aux Galates nous instruit pleinement de ces éléments, sans entrer dans les conseils de Dieu dont l'accomplissement est fondé sur la croix. On trouve le développement de ces conseils dans d'autres portions des Ecritures, mais surtout dans l'épître aux Ephésiens.

Dans la première partie de l'épître aux Galates, Paul parle de l'indépendance de son ministère. Il n'était ni de l'homme, ni par l'homme. Il n'avait rien reçu des apôtres. Les révélations qu'il avait reçues et l'autorité apostolique, lui venaient immédiatement du Seigneur. Mais ce n'est pas sur ce point que je désire m'arrêter maintenant. A la fin du chapitre 2, l'apôtre, dans des paroles sérieuses et brûlantes, donne toute la portée de la loi relativement à l'évangile, et montre le rapport qu'il y a entre eux; mais de ceci il parle à la fin. Je veux faire voir maintenant comment il met la loi et l'évangile en contraste l'un avec l'autre.

Jusqu'au déluge, sauf le témoignage d'hommes pieux et de prophètes, Dieu n'intervient pas après que l'histoire de la perversion de l'homme se fut montrée complète en Adam et en Caïn. Cette période se termine par le jugement du déluge. Ensuite, Dieu recommença à nouveau à agir avec l'homme, pour déployer ses voies envers lui dans l'état où il se trouvait. Et ces voies furent poursuivies jusqu'à ce que la pleine preuve de l'état, irrémédiable de péché fut donnée dans la rejection de Christ. La première des voies de Dieu, après la dispersion des hommes et leur séparation en nations et langues, fut de mettre à part de toutes Abraham, le séparant pour lui-même, afin qu'il fût la racine et la souche d'une nouvelle famille sur la terre, la famille de Dieu selon la chair, ou la famille spirituelle: la première Israël, la seconde la semence unique, Christ. Laisant pour le moment de côté Israël, la semence selon la chair, envers qui s'accompliront certainement en grâce les promesses, nous trouvons la promesse faite à Abram, au chapitre 12 de la Genèse, et confirmée à la semence au chapitre 22. Celle-ci se rapporte à toutes les nations qui devaient être bénies dans la semence, la semence unique, dont le type est Isaac, offert en sacrifice et ressuscité en figure. C'est là-dessus que l'apôtre insiste. La bénédiction est venue par la promesse. Celle-ci, confirmée comme elle le fut à Isaac, ne pouvait être annulée, et — ce qui est plus directement le point en question — il ne pouvait y être ajouté. La loi ne pouvait y être annexée comme condition. Pour cela, il y avait deux parties, mais Dieu est un seul. L'accomplissement de cette promesse conditionnelle dépendait de la fidélité des deux parties, et c'est pourquoi il n'y avait point de stabilité. La promesse de Dieu dépendait de lui seul. Sa fidélité la garantissait, et elle ne pouvait manquer. Mais la loi, qui venait quatre cent trente ans après, ne pouvait invalider la promesse confirmée, ni lui être ajoutée. La loi n'est pas contre les promesses de Dieu, mais elle est seulement intervenue en passant, jusqu'à ce que vînt la Semence à qui la promesse était faite, et elle a introduit la transgression et non la justice. La loi n'était pas de la foi; sa bénédiction était pour ceux qui étaient sous elle et qui l'accomplissaient. La promesse, la foi dans la promesse et Celui qui était promis, allaient ensemble. La loi apportait une malédiction; Christ, la semence promise, fut fait malédiction pour ceux qui étaient sous la loi, et lorsque le christianisme ou la foi furent venus, ils ne furent plus du tout sous elle. La loi était une chose intermédiaire qui devait céder la place quand la semence promise viendrait. La loi et la grâce sont en contraste, en premier lieu pour la justification. Un homme sous la loi était tenu de l'accomplir tout entière; un chrétien se plaçant sur ce terrain était déchu de la grâce; Christ ne lui profitait de rien. Un homme qui regardait à la loi frustrait la grâce de Dieu; si la justice venait par elle, Christ était mort en vain.

Mais le contraste est appliqué à la marche. L'Esprit est opposé à la chair. Ils sont contraires l'un à l'autre dans leur nature. Nous avons à marcher par l'Esprit, ayant les choses de l'Esprit devant nous pour faire ses oeuvres, pour produire ses fruits, mais si nous sommes conduits par l'Esprit, nous ne sommes pas sous la loi. La vie, la puissance et un objet céleste caractérisent l'Esprit, en contraste avec la loi qui a à faire avec la chair, mais en vain, au lieu de nous en tirer. Ainsi, quant à une marche sainte aussi bien qu'en rapport avec la justice, la loi et la grâce sont en contraste. D'un côté, sont la grâce, la promesse, la

foi, Christ et l'Esprit, et, je puis ajouter, une position de justice devant Dieu; de l'autre, nous avons la loi réclamant de la chair l'obéissance qui lui est impossible, la chair dont la loi ne peut pas nous délivrer. La loi ne donne pas la vie. S'il y avait eu une loi qui eût pu donner la vie, alors la justice aurait été par la loi. C'est ce contraste complet qui rend l'épître aux Galates si frappante.

Le résultat est celui-ci: étant conduits par l'Esprit, nous ne sommes plus sous la loi. Quelle est donc notre position? Par l'Esprit, nous attendons l'espérance qui lui appartient, c'est-à-dire la gloire. Comment cela? Etant justes en Christ, nous avons reçu l'Esprit, et dans la puissance de l'Esprit nous attendons ce qui est si richement révélé. Le combat entre la chair et l'Esprit, et la puissance de ce dernier, laissent la loi sans action quant à la marche. La loi était une règle pour la chair, une règle parfaite, mais non pas pour l'Esprit. Celui-ci révèle les choses célestes, Christ dans la gloire, et nous transforme en son image. Ce n'était nullement l'objet de la loi.

Quel est donc le véritable usage et la puissance de la loi, selon cette épître? Lorsque certaines personnes furent venues d'auprès de Jacques à Antioche, Pierre ne voulut plus manger avec les gentils. Paul lui résista en face: la faiblesse de l'un cédant devant la présence des Juifs, la foi énergique de l'autre tenant ferme la vérité de l'évangile. Pierre avait laissé la loi comme moyen d'obtenir la justice, et il retournait en arrière vers elle, réédifiant les choses qu'il avait renversées. Il avait donc été un transgresseur en les renversant. Or Christ l'avait conduit à le faire. Christ était donc ministre du péché. Quel était l'effet de la loi. Ah! nous avons, par grâce, dans le sérieux d'une sainte conscience, sa véritable opération. Elle produit la mort. La loi avait tué Paul (je veux dire, dans sa conscience devant Dieu); autrefois il avait été vivant sans elle. Mais par la loi même, il était mort à la loi, et cela afin que, d'une autre manière, dans une autre vie, il vécût à Dieu, ce que la chair ne pouvait pas. Si la loi avait eu simplement son effet en lui-même, cela eût été la malédiction et la condamnation aussi bien que la mort, mais elle avait eu son effet en Christ qui était mort pour lui sous la malédiction, et il était crucifié avec Christ, étant ainsi mort, mort en même temps à la loi et au péché, en ayant fini avec le vieil Adam auquel la loi s'appliquait. Néanmoins il vivait, non pas lui, toutefois — cela aurait été la chair — mais Christ vivait en lui.

C'en était fait, pour ainsi dire, de la loi, de la condamnation et de la chair, quant à la position de Paul devant Dieu; elles avaient disparu et étaient remplacées par Christ et l'Esprit. C'est là-dessus qu'il insiste fortement dans ce qui suit, au chapitre 3. Mais il y a plus; Paul a un objet devant l'âme: «Ce que je vis maintenant dans la chair, je le vis dans la foi, la foi au Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi». C'est ici le grand point. Cette Personne divine qui nous a ainsi aimés et qui s'est livrée pour nous, que nous connaissons ainsi en parfaite grâce, dans un amour qui a été jusqu'à la mort, est l'objet sanctifiant de la vie tout entière. Nous vivons par lui. La loi ne présentait aucun objet, tout comme elle ne donnait ni vie, ni force. Ici nous avons ce qu'il y a de plus précieux, le cœur étant rempli d'amour et amené à la confiance en un objet qui nous rend conformes à lui-

même. Le principe d'action, la grâce, la vie, la puissance et l'objet, tout est en contraste avec la loi, qui n'offrait aucune de ces choses, et qui, par conséquent, ne pouvait pas plus produire la sainteté qu'elle ne pouvait donner une justice devant Dieu.

L'épître met ainsi en contraste la grâce, la promesse, la foi, Christ, l'Esprit, pour la justice aussi bien que pour la marche, avec la loi et la chair. La loi était utile comme apportant la mort sur nous, c'est-à-dire sur le vieil homme, la condamnation ayant été subie par Christ en qui nous sommes morts à la loi et à la chair. Une nouvelle position, et la vie, et la justice, au delà de la croix, est ce en quoi nous sommes entrés, ayant Christ dans le ciel devant nous. Je crains de n'avoir pas donné tout ce qui était dans ma pensée, mais j'ai la confiance que les grands principes de cette épître sur ce point, auront été suffisamment mis en lumière, pour être utiles à quelques-uns de ceux qui étudieront l'épître elle-même.